

ANNEXE - 2

**Priorités de la direction générale de la cohésion sociale pour 2013
PROGRAMMES 177, 157, 106**

Les priorités de la DGCS se déclinent en trois axes :

I- Les politiques de lutte contre la pauvreté et d'inclusion sociale

1- La prise en charge des personnes sans abri ou mal logées :

Mener une politique d'hébergement et d'accès au logement qui assure la continuité de la prise en charge, l'égalité d'accès au service et l'adaptation aux besoins sur les territoires, notamment :

- 1-1- Poursuivre et consolider l'élaboration de stratégies régionales au travers de la programmation budgétaire et de la planification de l'offre
- 1-2- Poursuivre et consolider les dialogues de gestion et la contractualisation en les appuyant notamment sur le référentiel national des prestations et des coûts
- 1-3- Stabiliser le parc d'hébergement et développer les dispositifs d'accès au logement (logement ordinaire, logement accompagné et accompagnement vers et dans le logement). .
- 1-4- Renforcer les SIAO par la convergence vers un opérateur unique urgence - insertion et le déploiement d'un système d'information unique

2- Les politiques d'inclusion et d'insertion sociale :

- 2-1- Le Revenu de Solidarité Active
- 2-2- L'accès aux droits et à la santé
- 2-3- Amorcer la réforme des dispositifs d'aide alimentaire
- 2-4- L'accompagnement des personnes touchées par l'évacuation de campements illicites

II- La solidarité envers les personnes handicapées ou en perte d'autonomie

- 1- Poursuivre l'amélioration du pilotage de l'allocation aux adultes handicapée (AAH)
- 2- L'expérimentation relative à l'évaluation de l'employabilité des personnes handicapées
- 3- Le suivi de l'allocation des moyens de fonctionnement alloués aux MDPH
- 4- La participation aux instances de gouvernance et décisionnelles
- 5- Le financement de divers dispositifs destinés aux personnes handicapées ou vulnérables

III- Les politiques en faveur des familles, des jeunes et de la protection des personnes vulnérables

- 1- Le soutien à la parentalité et à la jeunesse
- 2- La protection juridique des majeurs

I- Les politiques de lutte contre la pauvreté et d'inclusion sociale

Le Gouvernement a fait de la lutte contre la pauvreté et de la promotion de l'inclusion sociale une priorité. C'est la raison pour laquelle le Premier ministre a annoncé le 20 septembre dernier, devant le Conseil national de lutte contre l'exclusion (CNLE), son souhait de mettre en chantier un plan pluriannuel et interministériel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, avec pour objectif d'intégrer les enjeux de solidarité dans l'ensemble des politiques publiques. En termes de méthode, il a choisi de s'appuyer sur une vaste concertation nationale, qui débouchera sur une conférence contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Elle se tiendra les 10 et 11 décembre 2012, avec pour ambition de dégager les objectifs de notre pays pour les prochaines années en matière de politiques sociales, ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour y parvenir, mesures qui constitueront les grandes orientations du plan pluriannuel.

Le plan pluriannuel s'accompagnera de dispositifs de suivi à mettre en place, nationalement et localement, pour en mesurer la réussite. En conséquence, de nouvelles orientations ou perspectives sont susceptibles d'être annoncées à la fin de l'année.

Cependant, dès avant la publication de ce plan, il est attendu la plus grande mobilisation des services de l'Etat pour contribuer à l'effort de cohésion sociale. L'ensemble des compétences qui sont les vôtres en matière de prise en charge des personnes sans abri ou mal logées, d'insertion et d'inclusion sociale doivent être coordonnées pour renforcer l'efficacité des politiques de lutte contre la pauvreté.

1- La prise en charge des personnes sans abri ou mal logées

La définition et la conduite d'une politique volontariste et efficace en faveur du logement et de l'hébergement des personnes en situation d'exclusion est une priorité de l'action gouvernementale. Cette politique doit répondre au double objectif de permettre un accès plus rapide au logement, tout en assurant la réponse aux besoins des personnes en situation de rupture par un accueil de proximité permettant d'assurer la mise à l'abri. Il convient ainsi de s'assurer du maintien des capacités d'hébergement pour répondre aux situations des personnes qui ne peuvent pas accéder directement au logement et pour donner le temps aux actions de prévention des sorties du logement, de renforcement de l'accès direct au logement et d'accompagnement vers et dans le logement de produire leurs effets. La logique de renforcement de l'accès direct au logement doit prendre appui sur un accompagnement individualisé, global, vers et dans le logement. L'ensemble de ces orientations s'intégreront dans le plan pluriannuel et interministériel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale qui comportera un volet relatif à l'hébergement et à l'accès au logement.

Cette politique d'accès au logement et à l'hébergement est fondée sur les principes d'égalité d'accès au service, d'inconditionnalité de l'accueil et de continuité de la prise en charge. Elle doit s'adapter aux besoins des personnes et des territoires à travers des projets territoriaux partagés entre tous les acteurs : Etat, collectivités locales, associations, bailleurs sociaux...

Dans ce cadre, les chantiers de modernisation de la gouvernance et d'élaboration d'outils de gestion pour les services déconcentrés et les opérateurs se poursuivront en 2013. Il en est ainsi de l'étude nationale des coûts, de la contractualisation assise sur un dialogue de gestion permanent et des SIAO à travers la convergence vers un SIAO unique et vers un système d'information unique.

Enfin, un plan d'accompagnement des acteurs et des territoires (services déconcentrés, gestionnaires des structures et travailleurs sociaux) sera élaboré pour faciliter la mise en œuvre des actions prévues par le plan quinquennal et approfondir les démarches déjà engagées.

1-1- Poursuivre et consolider l'élaboration de stratégies régionales au travers de la programmation budgétaire et de la planification de l'offre d'hébergement et de logement accompagné.

Pour améliorer la réponse apportée aux besoins des personnes et l'adaptation à la situation des territoires, il convient de mettre en œuvre la politique d'accès au logement et d'hébergement dans le cadre d'une démarche concertée et de confiance entre l'Etat et les acteurs associatifs.

En termes de modalités de travail, l'accent doit être mis sur la concertation entre les acteurs au niveau des territoires. C'est pourquoi un dialogue collectif sera mis en place dans les régions et départements, en amont des dialogues de gestion que vous aurez avec chacune des associations. Ce dialogue collectif devra permettre d'échanger sur l'évaluation des besoins dans les territoires et les réponses à y apporter en termes d'hébergement et de logement accompagné, les besoins en termes de logement ordinaire étant portés à la connaissance des instances compétentes sur la mobilisation de l'offre existante et la création de l'offre nouvelle. Il devra aussi permettre d'améliorer la coordination avec les conseils généraux en charge de l'action sociale de droit commun et du fonds de solidarité pour le logement, ainsi qu'avec les bailleurs sociaux en vue d'optimiser les actions d'accompagnement et de faciliter l'accès au logement ordinaire.

L'instauration de ce dialogue doit viser à une articulation renforcée avec la politique sociale du logement (développement de l'offre, mobilisation du foncier, attributions de logements sociaux, prévention des expulsions...).

C'est également dans un cadre concerté que seront élaborés les projets territoriaux de sortie de l'hiver, sur la base de diagnostics partagés avec l'ensemble des acteurs et avec des objectifs chiffrés. Les modalités d'élaboration de ces projets territoriaux sont précisées dans la circulaire relative à la campagne hivernale 2012-2013.

1-2- Poursuivre et consolider les dialogues de gestion et la contractualisation en les appuyant notamment sur les outils issus de l'étude nationale des coûts.

L'étude nationale des coûts (ENC), dont la pertinence de la démarche a été reconnue par le secteur, devra être poursuivie afin de disposer de repères plus représentatifs. Ces derniers complètent le référentiel des prestations du secteur de l'accueil, hébergement, insertion et permettront une plus grande transparence et une meilleure visibilité sur les activités, la qualité et les coûts, dans un cadre partagé avec le secteur que traduit la diffusion en 2012 d'un guide d'utilisation du référentiel national des prestations, co-élaboré par la Fnars et la Croix rouge. La méthode de l'ENC a été confirmée à l'occasion des formations organisées au printemps. Elles ont permis aux acteurs de se familiariser avec les notions de l'ENC et de procéder à l'analyse de leur activité selon cette méthode.

Avec le référentiel des prestations et à l'issue de la première phase de l'ENC 2012, vous disposez d'éléments (classement en GHAM, taux d'encadrement ...) qui peuvent être utilisés tant dans le cadre de votre réflexion sur l'évolution de l'offre que dans vos dialogues de gestion avec les opérateurs. Par ailleurs, les résultats chiffrés de l'ENC 2013 vous permettront, une fois fiabilisés, d'objectiver les coûts et serviront de repère dans le dialogue de gestion. En revanche il n'y aura pas d'utilisation automatique de ces résultats pour aboutir à une tarification à l'activité.

La poursuite des travaux de l'ENC s'accompagnera de la poursuite des formations et d'une recherche de simplification pour une meilleure appropriation, qui sera facilitée également par un outil informatique. Le marché pour le développement de cet outil informatique a été publié au mois d'août dernier dans l'objectif de déployer l'outil informatique qui en sera issu avant la fin du premier semestre 2013.

La démarche engagée en 2012 avec l'appui de la DGME en matière de dialogue de gestion entre l'Etat et les opérateurs et de contractualisation sera poursuivie. Ces dialogues porteront, comme en 2012, sur les objectifs et les missions des opérateurs ainsi que sur les moyens qui leur sont alloués. La démarche de contractualisation devra s'articuler avec le dialogue de gestion annuel.

De manière à renforcer et consolider la démarche de transformation de l'offre et des services de certains opérateurs, et pour inscrire leur mobilisation dans la durée, vous utiliserez la possibilité de conclure des conventions pluriannuelles portant sur les missions et sur les moyens, notamment dans le cadre défini par le code de l'action sociale et des familles pour les établissements autorisés, ou dans le cadre des conventions pluriannuelles prévues par la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.

1-3. Stabiliser le parc d'hébergement et développer les dispositifs d'accès au logement

Le maintien de capacités d'hébergement permettant de répondre aux situations d'urgence pour les personnes sans abri ou mal logées doit prendre en compte un objectif de qualité de l'accueil. Il convient ainsi de veiller, chaque fois que cela est possible, à privilégier un accueil de qualité plutôt que le recours à l'hôtel. Si la situation des personnes accueillies ne permet pas d'autre solution qu'un accueil à l'hôtel, il conviendra de veiller à éviter l'alternance de périodes de prise en charge courte obligeant les demandeurs à renouveler régulièrement leurs demandes d'hébergement et conduisant à une errance entre l'hôtel et la rue.

Le maintien de capacités d'hébergement d'urgence ne doit pas se faire au détriment du développement du logement accompagné qui offre une solution pérenne, y compris pour des personnes en errance depuis longtemps. Vous veillerez donc à la pleine occupation du parc d'hébergement et à intensifier la fluidité des parcours entre les dispositifs d'hébergement et de logement afin de réduire autant que possible la durée de séjour des personnes hébergées : c'est à cette condition que vous pourrez dégager des marges de manœuvre pour le développement du logement accompagné qui est essentiel pour permettre le maintien ou l'insertion durable dans le logement. Cet accompagnement vers et dans le logement doit être individualisé et adapté à chaque demandeur.

L'accueil, que ce soit à l'hôtel ou dans une structure d'urgence, même lorsqu'il est temporaire, doit s'accompagner d'une évaluation sociale qui permettra au SIAO de proposer l'orientation la plus adaptée à la personne vers un dispositif d'hébergement ou de logement.

1-4- Renforcer les SIAO par la convergence vers un opérateur unique urgence - insertion et le déploiement d'un système d'information unique.

Les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) sont un outil essentiel de la gouvernance de la politique d'accès au logement et d'hébergement des personnes sans abri ou mal logées. Ils visent, grâce à la mise en réseau et à la coordination des acteurs de la veille sociale et de l'hébergement, ainsi qu'à son articulation avec les dispositifs d'accès au logement, à assurer la régulation de l'offre et de la demande d'hébergement, à simplifier les démarches, à garantir la qualité de l'évaluation sociale préalable à toute orientation et la prise en compte des besoins spécifiques, à favoriser la fluidité du dispositif, à faciliter l'accès au logement, et, in fine, à offrir un meilleur service à l'utilisateur.

Le rapport d'évaluation du dispositif par l'IGAS, remis en février 2012, en souligne la pertinence, ainsi que les forces et faiblesses de l'organisation actuelle. La mission constate de réelles avancées sur le terrain, malgré les délais très contraints de mise en place et un vrai dynamisme au sein des SIAO dont la légitimité est désormais reconnue par les acteurs. Toutefois, la

mission pointe également une mise en œuvre partielle au regard des objectifs fixés, au moment où les services intégrés devraient entrer dans une phase de pleine et forte activité.

Au regard des objectifs de promotion de l'accès direct au logement, avec si nécessaire un accompagnement adapté et individualisé, il convient d'organiser la convergence vers un SIAO unique, intervenant à la fois dans les domaines de l'urgence et de l'insertion. Lorsque l'organisation initiale prévoyait deux SIAO, vous engagerez une concertation avec les opérateurs, afin de mettre en place un calendrier et une méthode permettant d'en avoir à terme un seul dans chaque département. Les modalités de ce rapprochement doivent être étudiées attentivement avec chacun des acteurs, afin que la transition se passe dans les meilleures conditions. Toutefois, cette organisation n'interdit pas le maintien d'antennes territoriales infra départementales, dès lors qu'elles assurent sur ce territoire les missions d'un SIAO urgence et d'un SIAO insertion.

Le développement d'une gestion automatisée de l'information relative aux publics et leurs parcours est essentiel pour piloter les dispositifs et assurer l'efficacité de la politique d'accès au logement et d'hébergement des personnes sans abri ou mal logées. Il est donc particulièrement important que soient saisies l'ensemble des demandes d'hébergement/logement dans les systèmes d'informations des SIAO, afin que ceux-ci alimentent à leur tour une base d'observation sociale. Vous veillerez en conséquence à mobiliser l'ensemble des opérateurs dans l'utilisation et le renseignement des applications existantes, qu'il s'agisse du SI-SIAO développé par la direction générale de la cohésion sociale fin 2010 pour accompagner le développement de ces services, et qui fait l'objet de régulières évolutions fonctionnelles, ou bien des autres applications développées par ailleurs, qui ont vocation à être intégrées dans un système d'information unique dans le cadre de la démarche en cours de convergence des applications. Vous pourrez vous appuyer, pour cette mobilisation, sur les formations à la prise en main de l'application qui sont d'ores et déjà proposées aux départements nouveaux utilisateurs du SI-SIAO et accompagneront ses nouvelles versions, ainsi que l'assistance aux utilisateurs en cours de renforcement.

2- Les politiques d'inclusion et d'insertion sociale

2-1- Le Revenu de Solidarité Active

Trois ans après la généralisation du RSA en métropole et dans la deuxième année de mise en place outre-mer, le rapport d'évaluation a mis en lumière les forces et faiblesses de ce dispositif. Il reste à accomplir un travail important en matière d'insertion qui justifie la mobilisation de l'ensemble des partenaires et des dispositifs des politiques publiques pilotés par l'Etat.

C'est pourquoi, je vous demande, au plan départemental, de maintenir, dans le cadre du dispositif d'animation de cette politique retenu localement, votre attention sur la mise en œuvre des pactes territoriaux d'insertion, et le développement d'actions facilitant l'accueil, l'instruction et l'orientation des bénéficiaires du RSA, ainsi que sur les expérimentations Pôle Emploi - Conseils généraux en matière d'accompagnement global des bénéficiaires, permettant de traiter simultanément les difficultés sociales et les difficultés d'insertion professionnelle. Vous serez également attentif à la bonne mobilisation de l'APRE dans un contexte budgétaire 2013 contraint,

Le Gouvernement examinera avec attention les propositions émanant des travaux préparatoires à la conférence contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale pour dégager des évolutions devant faciliter l'accès aux droits et prestations et réduire le non-recours, favoriser l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi et améliorer la gouvernance de l'action publique.

2-2- L'accès aux droits et à la santé

Dans la continuité des travaux initiés lors de la rencontre commune du 6 juillet 2012 entre les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et les agences régionales de santé, il convient de poursuivre votre implication conjointe sur l'accès aux soins et aux droits des personnes les plus démunies.

Concernant la prise en charge des personnes sans domicile atteintes de pathologies sévères, le Gouvernement a décidé la pérennisation des structures dénommées « Lits d'accueil médicalisés », créées à titre expérimental en 2009, conformément aux conclusions de l'évaluation conduite par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie. Il apparaît en effet que ces structures qui ne se substituent à aucun mode de prise en charge existant, répondent à un besoin jusqu'à présent non couvert en faveur d'une population atteinte de pathologies lourdes et d'autant plus fragilisée que largement désocialisée.

La loi de financement de la sécurité sociale 2013 intégrera dans le code de l'action sociale et des familles ce dispositif. Ses conditions de mobilisation, en lien avec les agences régionales de santé, vous seront précisées à la suite des travaux de la conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

2-3- Amorcer la réforme des dispositifs d'aide alimentaire

La loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche a donné statut à l'aide alimentaire et a introduit de nouvelles dispositions qui ont pour objectif de réorganiser le système d'allocation des contributions publiques aux personnes morales de droit privé qui mettent en œuvre l'aide alimentaire et qui doivent de ce fait être habilitées.

Il convient de souligner que, si l'habilitation au niveau national doit être mise en œuvre sans délai et relève de la responsabilité ministérielle, les habilitations régionales ne seront à mettre en œuvre qu'au 1er janvier 2014, soit un an après les habilitations nationales.

Des recommandations résultant du bilan et de l'analyse de la première vague d'habilitation au niveau national, qui aura lieu en janvier 2013, vous seront communiquées et un soutien à l'établissement des procédures d'habilitation apporté. Il conviendra en 2013, en partenariat avec les DRAAF et les ARS, d'engager le recensement des structures mettant en œuvre l'aide alimentaire sur votre territoire, puis, au regard des habilitations nationales, de pré-identifier celles qui pourront être habilitées au niveau régional.

Enfin, il est important de continuer à soutenir le fonctionnement des structures assurant cette aide aux personnes les plus démunies. Vous mobilisez à cette fin le BOP 304 vers lequel seront transférés en 2013 les crédits de soutien local à l'aide alimentaire jusqu'alors intégrés au BOP 177.

2-4- L'accompagnement des personnes touchées par l'évacuation de campements illicites.

La circulaire du 26 août dernier précise le cadre de l'action de l'Etat dans le cas d'évacuations de campements illicites, ainsi que le dispositif de coordination des acteurs locaux à mettre en œuvre autour du préfet. Il revient au préfet d'exécuter les décisions de justice lorsqu'il est ordonné par le juge qu'il soit mis fin, au besoin avec le concours de la force publique, aux occupations illicites de terrains.

Il convient également, au regard des principes fondateurs de la République, d'assurer un traitement égal et digne de toute personne en situation de détresse sociale. Il vous incombe donc, en initiant le travail le plus en amont de la décision de justice qu'il est possible, de proposer des

solutions d'accompagnement en mobilisant prioritairement les moyens de droit commun de chacun des partenaires. Cela suppose, dans une logique d'anticipation et d'individualisation, l'établissement, chaque fois que possible, d'un diagnostic et la recherche de solutions d'accompagnement, dans les différents domaines concourant à l'insertion des personnes (scolarisation, santé, emploi, logement/mise à l'abri etc...).

Une mission de coordination interministérielle a été confiée au préfet Alain Régnier par le Premier ministre. Le calendrier ainsi que le programme de travail sont définis dans le cadre du comité de pilotage qu'il a mis en place.

II- La solidarité envers les personnes handicapées ou en perte d'autonomie

1- Poursuivre l'amélioration du pilotage de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

Le pilotage de l'attribution de l'AAH est un enjeu majeur pour l'Etat tant au regard des montants budgétaires consacrés par l'Etat à cette allocation (environ 8,1 milliards d'euros au PLF 2013), qu'en raison de la persistance de fortes disparités régionales qui laissent présager des inégalités d'accès pour les bénéficiaires.

Dans la continuité de l'accompagnement national des services déconcentrés sur le pilotage de l'AAH en 2012, une formation pérenne sera proposée, à compter de 2013 à tous les référents AAH qui le souhaitent, et plus particulièrement aux référents nouvellement appelés à ces fonctions. Cette formation sera organisée par l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP), avec le soutien de la DGCS, sous forme de deux sessions annuelles de deux jours au choix. Cette formation est particulièrement importante pour maintenir le niveau de connaissance des outils et des finalités du pilotage de l'AAH au niveau local.

- Les DRJSCS sont chargées d'organiser la coordination entre les différents représentants de l'Etat impliqués sur le sujet à l'échelle régionale, en particulier la liaison avec la DIRECCTE et l'ARS pour toute question relative au développement des services d'accompagnement vers l'emploi des travailleurs handicapés en milieu ordinaire (cap emploi/pôle emploi) ou en milieu protégé. Elles animent le réseau interdépartemental des référents AAH afin de permettre les échanges de bonnes pratiques et l'appui le cas échéant des DD en cas de difficultés. Elles ont en charge le maintien des compétences acquises par les référents AAH de la région en recourant, le cas échéant, à la formation de l'EHESP. Elles établissent une synthèse régionale du pilotage de l'allocation dans un document proposé par la DGCS.
- Les DDCS/PP, interlocuteurs privilégiés des MDPH et de l'UT-DIRECCTE pour toutes les questions relevant de l'AAH, organisent la coordination entre les différents représentants de l'Etat impliqués sur le sujet (ARS, UT-DIRECCTE) pour garantir une position commune en CDAPH. Elles assisteront en tant que de besoin aux CDAPH, auront à leur disposition et suivront les indicateurs du tableau de bord relatifs aux grandes évolutions de l'AAH

Il importe que chaque référent AAH, en DRJSCS ou en DDCS-PP, se mobilise pour les temps d'échange, d'analyse et de présence dans diverses réunions, locales ou nationales et adapte son activité au regard des échéances du pilotage de l'AAH au niveau national (conférences téléphoniques, réunions des correspondants régionaux etc...).

2- L'expérimentation relative à l'évaluation de l'employabilité des personnes handicapées

Une expérimentation relative à l'évaluation de l'employabilité des personnes handicapées, et notamment des primo-demandeurs d'AAH, est actuellement menée dans dix départements.

Cette expérimentation consiste en un suivi individualisé du bénéficiaire de l'AAH : il s'agit de tester de nouveaux outils pour apprécier, au besoin en situation, l'employabilité des demandeurs d'AAH et améliorer leur accompagnement vers l'emploi. L'ensemble des acteurs de la politique de l'emploi au niveau local sont mobilisés à cet effet : MDPH, Pôle Emploi, Cap Emploi, UT-DIRECCTE et DIRECCTE, ...

La phase active de l'expérimentation s'achève en 2012, avec la sortie de l'expérimentation des personnes entrées au premier semestre de l'année. En 2013, une évaluation globale du dispositif sera conduite par un prestataire national et les résultats seront partagés avec l'ensemble des partenaires concernés, ainsi que vous-mêmes, en tant qu'acteur essentiel de la politique de l'AAH au niveau territorial afin d'apprécier l'intérêt de poursuivre cette expérimentation en l'élargissant..

3- Le suivi de l'allocation des moyens de fonctionnement alloués aux MDPH.

Des réflexions sur de nouvelles évolutions souhaitables de la gouvernance de ces maisons sont en cours.

C'est la raison pour laquelle l'entrée en vigueur des dispositions de la loi a été échelonnée. Ainsi, les dispositions de coordination et de précision nécessaires à l'amélioration du fonctionnement interne des MDPH (règles de fin de mises à disposition des agents) et de ses relations avec les usagers (détermination de la MDPH compétente, règles de recevabilité des demandes, transmission des éléments à caractère médical), après avoir fait l'objet d'une concertation approfondie avec les différents partenaires, seront prochainement publiées.

En revanche, celles relatives aux CPOM appellent encore la poursuite de consultations approfondies. Dans ces conditions, il a été décidé de repousser d'une année l'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif de contractualisation initialement fixé au 1er janvier 2013. Les stipulations de la convention constitutive et de ses annexes relatives aux contributions, aux membres et au fonctionnement du GIP continueront à s'appliquer.

En revanche, conformément à la loi n° 2011-901, les mises à dispositions d'agents de la fonction publique d'Etat, dont les règles ont été modifiées, donneront lieu à remboursement selon des modalités qui seront précisées par décret. Vous devez en tout état de cause continuer à prendre des dispositions pour prévenir de nouvelles demandes de départs et chercher à pourvoir les postes devenus vacants, tout agent non remplacé devant être considéré par vous comme en sureffectif, selon les dispositions prévues dans la circulaire du 14 avril 2010.

Je vous rappelle que les crédits de fonctionnement des MDPH correspondant à la compensation des postes vacants et au soutien de leur fonctionnement général, antérieurement en provenance des programmes 124, 155 et 157, sont, depuis 2011, regroupés sur le programme 157. Pour autant les DIRECCTE continuent d'être responsables des engagements pris dans les conventions constitutives et il est donc nécessaire d'assurer le suivi de l'allocation des moyens de fonctionnement alloués aux MDPH en lien avec ces services.

Par ailleurs, afin d'assurer la pérennité des fonds départementaux de compensation, qui permettent une couverture personnalisée des besoins de compensation les plus coûteux, un abondement de 11 M€ a été décidé pour assurer la contribution de l'Etat à ces fonds pour la période 2011 (4 M€), 2012 (4 M€) et 2013 (3 M€).

4- La participation aux instances de gouvernance et décisionnelles

La participation effective de l'Etat et de l'ARS au titre de leurs prérogatives respectives en matière de prise en charge et d'insertion des personnes handicapées aux instances des MDPH que sont les COMEX et les CDAPH est indispensable.

Lors des COMEX, les représentants de l'Etat doivent adopter une position commune, notamment en cas de demande d'augmentation du budget de fonctionnement ou des effectifs de la MDPH. L'Etat doit veiller au respect de ses engagements tels que prévus dans la convention constitutive.

Quant à la CDAPH, elle joue un rôle déterminant dans l'attribution de droits et prestations qui connaissent une progression sensible ces dernières années et engagent fortement le budget de l'Etat. Il importe donc pour les représentants de l'Etat et de l'ARS de remplir une fonction d'explication des réglementations prévenant les contentieux et effectuer des rappels au droit si nécessaire.

La CDAPH compte parmi ses membres trois représentants de l'Etat : DDCS(PP), DIRECCTE, et direction des services départementaux de l'éducation nationale, au titre de leur responsabilité respective en matière d'AAH, d'emploi et de scolarisation des enfants handicapés, et un représentant de l'ARS, en charge du secteur médico-social. Cette organisation doit vous permettre de réfléchir à une plus grande coordination entre services pour assurer la participation de l'Etat à ces instances. Par ailleurs, vous disposerez d'outils et d'éléments de mandat plus clairs, notamment pour porter la position de l'Etat au sein des CDAPH en matière d'AAH (cf. supra).

5- Le financement de divers dispositifs destinés aux personnes handicapées ou vulnérables

Vous poursuivrez le financement des centres d'information sur la surdité (CIS) en 2013 sur les crédits qui vous seront délégués à cet effet pour la période restant à courir jusqu'à l'installation, courant 2013, du centre national de ressources sur la surdité qui devra prendre le relais du dispositif existant aux termes des travaux actuellement conduits avec le secteur.

L'appui que vous apporterez aux associations assurant les prestations de téléphonie sociale dédiées à la lutte contre la maltraitance envers les adultes vulnérables (personnes âgées et adultes handicapés), permettra d'atteindre l'objectif de couverture de l'ensemble du territoire national dans les meilleurs délais (au 1^{er} janvier 2011, 84 départements sont couverts).

Vous piloterez enfin, pour le secteur social, en relation avec les DDCS-DDCSPP, ainsi qu'avec l'ARS compétente pour le champ des établissements et services médico-sociaux, le programme pluriannuel de repérage des risques de maltraitance dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux qui sera reconduit en 2013. Les modalités de mise en œuvre du programme vous seront précisées en fin d'année 2012. La DRJSCS apportera son appui méthodologique aux inspecteurs des DDCS-PP responsables de la mise en œuvre du programme.

III - Les politiques en faveur des familles, des jeunes et de protection des personnes vulnérables

1- Le soutien à la parentalité et à la jeunesse

Le soutien à la parentalité constitue l'un des axes majeurs de la politique familiale menée par le Gouvernement. L'année 2013 sera une année charnière, puisqu'une nouvelle convention d'objectif et de gestion sera signée entre l'Etat et la CNAF à la fin du premier trimestre 2013, qui pourra, en fonction des conclusions de la négociation, venir modifier les équilibres actuels dans le pilotage et

le financement des dispositifs de soutien à la parentalité. Sous réserve des modifications que pourrait apporter cette échéance, vous veillerez conformément aux instructions figurant dans la circulaire interministérielle du 7 février 2012 à poursuivre votre implication pour une conduite coordonnée des actions de soutien à la parentalité, selon l'organisation la plus adaptée à votre territoire.

Vous participerez plus particulièrement au financement et au suivi des REAAP et de la médiation familiale, en recherchant le plus possible la coordination avec la CAF et les autres financeurs. Vous soutiendrez également le conseil conjugal et familial en maintenant stable votre participation financière.

Dans un souci de cohérence et de meilleure lisibilité budgétaire s'agissant de politiques en direction de la jeunesse, les crédits des points accueil écoute jeunes (PAEJ) sont transférés en 2013 du BOP 177 vers le BOP 106.

Dans un contexte budgétaire contraint, je vous demande de poursuivre le pilotage au niveau départemental et régional des différents dispositifs en faveur des jeunes vulnérables. Dans cette perspective, je vous rappelle que les structures doivent mettre à jour leurs diagnostics de territoire et leurs comités de pilotage, prévus par les circulaires de 12 mars 2002 et 6 janvier 2005.

A la suite de ces travaux, vous jugerez de la pertinence et de la faisabilité d'un ciblage des interventions et des publics prioritaires des structures sur les territoires.

Vous favoriserez, autant que possible, la mutualisation des moyens et des savoirs faire et veillerez à assurer un niveau de financement suffisant aux structures PAEJ et ESJ partout où leur utilité aura été jugée la plus pertinente.

2- La protection juridique des majeurs.

Dans le domaine de la protection juridique des majeurs, l'Etat assure le pilotage national des volets social et financier du dispositif, ainsi que le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre.

Au niveau local, les DRJSCS et les DDCS-PP, sous l'autorité des préfets, sont compétentes en matière d'habilitation des mandataires, de planification et de contrôle de l'activité tutélaire, de tarification et de financement des mesures de protection exercées par les mandataires, ainsi que du suivi du dispositif de formation des mandataires.

En conséquence, je vous demande :

- d'habiliter les mandataires en tenant compte des besoins en matière d'offre prévus dans le schéma régional et de veiller à ce que les établissements, auxquels vous avez donné délégation, respectent et appliquent **les conditions d'accès et les pré-requis avant toute inscription des mandataires**. A cet effet, il vous est demandé de rappeler par instruction les conditions d'accès à la formation, définies aux articles D.471-3 et D.474-3 du CASF ;
- de poursuivre la convergence tarifaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour réduire les disparités entre les services de votre région en vous référant aux indicateurs d'allocation de ressources prévus pour le secteur tutélaire. Des moyens supplémentaires ne pourront être accordés qu'aux seules associations les plus en difficulté afin de permettre de réduire les écarts et la dispersion entre les services les plus dotés et les moins dotés.
- de mettre en place des **dialogues de gestion avec les services mandataires**, dans le cadre de l'examen des propositions budgétaires que vous leur ferez. **Vous veillerez à y associer**

les principaux financeurs publics (notamment la CAF), afin de débattre de leurs propositions budgétaires. En effet, ces dialogues de gestion constituent l'accompagnement indispensable à une convergence tarifaire plus exigeante.

Enfin, je vous rappelle que la répartition des crédits par région tiendra compte des indicateurs d'allocation de ressources (notamment la valeur du point service) et du positionnement de votre région par rapport à la moyenne nationale et de l'évolution du nombre de mesures.